

N° 56

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 décembre 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de l'Accord relatif au protocole financier
annexé à l'Accord créant une association entre la Communauté
Economique Européenne et la Turquie.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 5 décembre 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord relatif au protocole financier, annexé à l'Accord créant une association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 décembre 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) 647, 683 et in-8° 122.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord conclu le 12 septembre 1963 entre les représentants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, dont le texte est annexé à la présente loi (1), et relatif au protocole financier annexé à l'accord du même jour créant une association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 647 (Assemblée Nationale, 2^e législature).